

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **19 août 2024**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Est absent :

Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 07 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Suivi et approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024 ;**
- 4. Rapport des membres du conseil municipal ;**
- 5. Période de questions ;**
- 6. Rapport du service incendie ;**
 - 6a Dépôt du rapport incendie de juillet 2024 ;
- 7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Dépôt du rapport de la voirie de juillet 2024 ;
 - 7b Congédiement – Employé de voirie ;
- 8. Législation ;**
 - 8a Adoption du Règlement 158-24 remplaçant le Règlement 100-18 décrétant le déroulement des séances du conseil municipal ;
- 9. Développement et projets spéciaux ;**
 - 9a Discussion – Terrain 5 001 573 appartenant à la Municipalité ;
- 10. Administration**
 - 10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;
 - 10b Dépôt – suivi budgétaire de juillet 2024 ;

- 10c Dépôt – Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air- volet 1 (PAFIRSPA) ;
- 10d Pris reconnaissance des Fleurons du Québec ;
- 10e Invitation – Virage Santé mentale ;
- 10f Colloque Drummondville – Association québécoise d’urbanisme ;
- 10g Représentant municipal pour la vente des taxes immeubles pour non-paiement des taxes ;
- 10h Vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;
- 10i Entente intermunicipale avec Centre sportif Mégantic (CSM) ;
- 10j Estimation 2025 – Travaux application de produits - Arbre fruitier appartenant à la Municipalité ;
- 10k Programme général d’assistance financière lors de sinistre – Pluies abondantes et vents violents survenus les 10 et 11 juillet 2024, dans les municipalités du Québec ;
- 10l Nomination et responsabilité des élus ;
- 10m Dépôt réponse – Programme d’aide à la voirie locale – Volet PPA-CE et PPA-ES ;
- 10n Invitation au Partenariat pour le Gala de Reconnaissance des Employés HSF 2025;
- 10o Demande d’autorisation pour l’utilisation du territoire public – Club de motoneigistes des monts Appalaches ;
- 10p Dépôt TECQ 2024-2028 – Aide financière obtenue ;
- 10q Programme PNHA – Résolution ;
- 10r Offre de service – Implantation et formation – Aurora Paie/Rh ;
- 10s Résolution visant à modifier l’utilisation du facteur comparatif dans le processus d’évaluation municipale ;
- 10t Invitation colloque de zone Estrie de l’ADMQ ;
- 10u Autorisation – Demande de subvention -Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l’immigration dans les communautés ;
- 10v Autorisation de passage – Canadaman- canadawoman ;
- 11. Urbanisme**
- 11a Règlement de lotissement – Emprise de rue ;
- 11b Consultation pour le transfert d’administration d’un lot requis pour une station météo- Municipalité de La Patrie ;
- 12. Agent de développement**
- 12a Dépôt – Rapport de l’agent de développement ;
- 13. Loisirs, culture et bibliothèque**
- 13a Demandes de permis d’extension événement extérieures ;
- 13b Demande projet Halloween 2024 ;
- 14. Dépôt de la correspondance**
- 15. Correspondance à répondre**
- 16. Varia**
- 16a Règlement du CCU – Demande de changement ;
- 17. Présentation des comptes**
- 19. Rapport de la mairesse**
- 20. Période de questions**
- 21. Fermeture de la séance**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Que Monsieur Paul Olsen conseiller # 5, demande l'ajout du point :

16a. Règlement du CCU – Demande de changement ;

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2024-08-176 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 2 juillet 2024 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 2 juillet 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 2 juillet 2024.

2024-08-177 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Hélène Côté Lambert mentionne sa participation comme jury au concours de Fleurs dont huit candidats s'était inscrit pour ce concours.

Monsieur Paul Olsen mentionne sa participation au 10^e anniversaire de la Coopérative d'habitation Monts et Vallée de La Patrie en remplacement de Madame Johanne Delage, Mairesse.

5. Période de questions ;

Aucune question provenant du public, car aucun public.

La Période de questions commence à : 19 h 16

La Période de questions se termine à : 19 h 26

Monsieur le conseiller Paul Olsen apporte le point concernant la problématique de la rivière Gaudreau, situé sur la rue Dumoulin. Les murs de soutien semblent en mauvais état. Le directeur général mentionne que lui et la voirie sont allés sur le terrain et prévoit un projet de redressement éventuellement.

Monsieur Olsen apporte aussi la problématique de l'entrée du Centre communautaire.

6. Rapport du service incendie ;

a. Dépôt du rapport incendie de juillet 2024 ;

Le rapport produit par la directrice incendie a été déposé par le directeur général à l'atelier du 13 août 2024 aux membres du conseil.

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

a. Dépôt du rapport de la voirie de juillet 2024 ;

Le rapport de voirie produit par l'employé des travaux publics effectués le 13 août 2024 lors de l'atelier du conseil.

b. Congédiement – Employé de voirie ;

Considérant que l'employé de voirie # 320BRDA s'est absenté de son travail sans justification depuis la semaine du 22 juillet 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à prendre les mesures nécessaires envers l'employé pouvant aller jusqu'à son congédiement

2024-08-178

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱ

8. Législation

a. Adoption du Règlement 158-24 remplaçant le Règlement 100-18 décrétant le déroulement des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil en vertu de l'article 150 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le règlement numéro 158-24 remplaçant le R100-99 intitulé «Déroulement des séances du conseil municipal» afin d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 juillet 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et **résolu** unanimement que le conseil de la Municipalité de La Patrie par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement précédent s'il a lieu et ses amendements.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Le conseil municipal tient ses séances ordinaires à 19 h, à la salle municipale située au 18, rue Chartier à La Patrie.

4.2 Le calendrier des séances ordinaires du Conseil est établi par résolution adoptée en novembre ou décembre pour l'année suivante.

a) Les séances publiques du conseil municipal se tiennent normalement les premiers mardis de chaque mois de chaque année

b) Si cette date est une journée fériée, le conseil se réunit à la même heure et au même endroit le jour ouvrable suivant ou au jour qu'il aura été fixé par résolution.

4.3 Toute séance du conseil ne peut se poursuivre au-delà de 22 h 30. Toutefois, si tous les membres sont d'accord, la séance pourra être prolongée, après 22 h 30, pour une période de 15 minutes.

ARTICLE 5 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

5.1 Le maire agit à titre de président lors des séances du conseil et dirige les délibérations des membres du conseil. En cas d'absence du maire, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par le membre du conseil désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée.

5.2 Toute résolution présentée doit être seulement proposée par un membre du conseil avant la tenue du vote sur celle-ci.

5.3 Lors du déroulement du vote, les membres du conseil ne peuvent quitter leur fauteuil, à moins de devoir s'abstenir de voter en raison d'une clause prévue à la loi.

5.4 Le président de la séance donne le droit de parole aux membres du conseil désireux d'intervenir dans une question à être débattue dans l'ordre où ceux-ci ont signifié leur intention d'être entendus. Un seul orateur à la fois peut exprimer son opinion.

Toute intervention par un membre du conseil est limitée à cinq (5) minutes, sauf avec la permission du président. L'intervention d'un membre du conseil doit se faire de façon respectueuse et absente de tout langage offensant.

Au besoin, le président pourra donner aux membres du conseil un 2^e droit de parole. Cette 2^e intervention est limitée à 3 minutes.

5.5 C'est en s'adressant au président que les membres du conseil exercent leur droit de vote.

Les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil et ils sont inscrits au livre des délibérations.

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la Loi.

5.6 Durant les séances du conseil, les officiers municipaux présents exercent leur fonction sous l'autorité du président.

5.7 Le président peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer la paix, l'ordre et le bon déroulement des séances du conseil.

ARTICLE 6 ORDRE DU JOUR

6.1 L'ordre du jour des séances du conseil est rédigé par le directeur général, lequel s'assure d'y inclure, les sujets de délibération requis par la loi, ceux indiqués par le maire et ceux proposés par un membre du conseil.

6.2 Au plus tard 72 heures avant la tenue d'une séance, le directeur général transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance et les documents disponibles s'y rapportant.

6.3 En début de séance, le conseil municipal peut convenir de l'ajout de tout point à l'ordre du jour tel que soumis et de conserver ouvert le point relatif aux affaires nouvelles.

6.4 À moins d'une décision contraire de la majorité des membres du conseil alors présents, les sujets de délibération sont soumis dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - PROCÈS-VERBAL

7.1 Sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi, le directeur général tient le procès-verbal de chaque séance du conseil et en assure la conservation.

7.2 Le projet de procès-verbal est transmis aux membres du conseil à la séance suivante pour approbation.

ARTICLE 8 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

8.1 Le conseil tient, début de chaque séance du conseil, une période de questions, celle-ci est d'une durée maximale de 15 minutes, mais peut prendre fin plus tôt s'il n'y a plus de question adressée aux membres du conseil.

Une deuxième période de questions de 15 minutes est prévue à la fin de la séance.

8.2 Lors d'une séance ordinaire du conseil, les questions peuvent porter sur tout sujet d'intérêt public (maximum de 2 interventions par sujet) concernant la municipalité. Lors d'une séance spéciale, elles sont restreintes aux sujets apparaissant à l'ordre du jour de ladite séance spéciale.

8.3 Les personnes qui n'auront pas eu le droit de parole au cours de la 1^{re} période de questions pourront le faire à la 2^e période de questions.

8.4 Tout intervenant doit, préalablement à sa question :

- a) S'identifier par son nom, prénom et adresse civique
- b) S'il s'agit d'un journaliste, celui-ci s'identifie par son nom, prénom et part le média qu'il représente.

8.5 Tout intervenant doit s'adresser au président d'assemblée.

8.6 Les questions doivent être formulées poliment, de façon concise et directe.

8.7 Tout intervenant doit utiliser un langage convenable et respectueux et éviter tout préambule ou commentaire offensant.

8.8 Le président de la séance peut refuser toute question d'un intervenant ou interrompre ce dernier et lui retirer le droit de parole dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) S'il contrevient au règlement
- b) Si la question est de nature frivole ou vexatoire
- c) Si la question déborde le temps requis
- d) S'il s'agit d'une attaque personnelle envers un membre du conseil ou personnel municipal.

8.9 Si un intervenant fait un exposé plutôt que de poser une question ou formuler un commentaire, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

8.10 Le président de la séance ou tout membre du conseil à qui ce dernier aura dirigé la question peut répondre à celle-ci à la séance même ou indiquer à quel moment il y répondra.

8.11 Le temps maximum accordé à chaque intervenant est de trois (3) minutes. Tout intervenant, qui de façon évidente

selon l'appréciation du président de la séance, abuse de la période de questions, soit par la longueur des questions et/ou par le nombre de questions posées, peut se faire ordonner de mettre fin à son intervention et reprendre son siège.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Tout règlement aux mêmes fin pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la Municipalité de La Patrie ou par les ex-municipalités du Canton de Ditton et du Village de La Patrie est par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2024-08-179 **Résolution adoptée à l'unanimité.ii**

9. Développement et projets spéciaux :

a. Discussion - Terrain 5 001 573 appartenant à la Municipalité ;

REPORTÉ

10. Administration

a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

Le directeur général a déposé aux membres du conseil son suivi des dossiers suivants :

- Coopération intermunicipales, confirmation enveloppe budgétaire, appel de projet à venir en attente d'opportunité de collaboration ;
- Pluie du 10-11 juillet 2024 ;
- Embauche inspecteur municipal- présence terrain ;
- Règlement fin de contrat de déneigement ;
- Caisse populaire ;
- Consolidation des plateaux sportifs du HSF ;
- Projet technicienne en éducation spécialisé pour SAE ;
- PPA-CE et PPA-ES, montant alloué VS budgété ;
- TECQ 2018-2024
- TECQ 2024-2028
- Planification stratégique ;

Les membres du conseil présents à l'atelier du 27 mai 2024 ont pris connaissance du rapport du directeur général.

b. Dépôt - suivi budgétaire de juillet 2024 ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de juillet 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

c. Dépôt – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air- volet 1 (PAFIRSPA) ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le courriel du ministère de l'Éducation du Québec mentionnant que dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air- volet 1 (PAFIRSPA), ceux-ci ont le regret d'informer la municipalité que son projet d'amélioration du Parc Armand-Prévost n'a pas été retenu. Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

**Monsieur Paul Olsen quitte l'assemblée à 20 h 05.
Monsieur Paul Olsen reprend place à son siège à 20 h 07**

d. Prix de reconnaissance des Fleurons du Québec ;

Considérant que Les Fleurons du Québec offre l'opportunité aux municipalités qui souhaitent se faire reconnaître par leurs nombreuses initiatives par les prix reconnaissances qui sont une belle vitrine afin de faire rayonner les projets en agriculture urbaine, en verdissement, en mobilisation citoyenne et en embellissement remarquable ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Et **résolu** de participer au prix reconnaissance en agriculture urbaine proposé par les Fleurons du Québec ;

D'autoriser Madame Marie-France Gaudreau à remplir la demande pour ce prix reconnaissance.

2024-08-180

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

e. Invitation – Virage Santé mentale ;

Considérant que Virage santé mentale organise cette activité de financement pour les aider à répondre encore mieux aux besoins qu'ils côtoient quotidiennement et d'adapter leurs services qu'ils offrent toujours gratuitement à la personne qui vient chercher de l'aide à Virage Santé mentale ;

Considérant que ceux-ci invitent la municipalité à participer à la 15^e édition de la classique de golf le samedi 21 septembre 2024 à partir de 11 h au Club de golf d'East Angus comprenant le souper

**En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Paul Olsen
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que la municipalité de La Patrie autorise un montant de 80 \$ afin d'aider l'organisme Virage santé mentale dans leur projet pour les gens ayant besoin d'aide ;

2024-08-181 Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

f. Colloque Drummondville – Association québécoise d'urbanisme ;

Considérant que l'Association québécoise d'urbanisme organise un colloque le 21 septembre à Drummondville ;

Considérant que cet événement rassemblera des citoyens, des élus, des officiers municipaux, des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, des entrepreneurs et membres du CCU et que ce colloque s'adresse à tous ceux et celles qui veulent parfaire leurs connaissances de l'organisation municipale ;

Considérant que ce colloque se basera sur la protection de l'environnement et d'organiser la densification des agglomérations pour remplir les nouveaux devoirs et comment y arriver ;

**En conséquence,
Il est proposé par Madame Vanessa Thériault
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que le conseil autorise Madame Johanne Delage et Monsieur Antoine Prévost à participer à ce colloque organisé par l'AQU le 21 septembre 2024 à Drummondville pour un montant de 355 \$ chacun ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-08-182 Résolution adoptée à l'unanimité.^v

**g. Représentant municipal pour la vente des
immeubles pour non-paiement des taxes ;**

**En conséquence,
Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser le conseiller Monsieur Richard Blais, la conseillère, Madame Vanessa Thériault et Monsieur le directeur général, Antoine Prévost à titre de représentants de

la Municipalité de La Patrie, à enchérir sur les immeubles de sa municipalité pour la vente d'immeubles de non-paiement des taxes qui aura lieu le 14 novembre 2024 à la MRC du Haut-St-François.

2024-08-183

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

h. Vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la directrice générale adjointe prépare et transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique du 14 novembre 2024, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Haut-Cantons.

Matricule : 4835 05 1255
Nom : Karen Nadeau et Sébastien Gabanna
Adresse: 65, Rang Cohoes, lot 5 770 503
Montant taxes municipales dues au 19 août 2024 2 395.85 \$
Montant des taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 228.58 \$

Matricule : 4329 53 1455
Nom : Claude Péloquin
Adresse: 91, route 212 Ouest ou lot 4 999 738
Montant taxes municipales dues au 19 août 2024 1428.26 \$
Montant des taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 34.18 \$

Matricule : 4032 97 6332
Nom : Geneviève Tremblay Morel et Louis-Georges Vézina
Adresse: 58, chemin du Petit-Québec, lot 4 999 659

Montant taxes municipales dû au 19 août 2024 1 441.38 \$ \$
Montant des taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 178.47 \$

Matricule : 5428 95 9640
Nom : Steve Vallière
Adresse: 154, route 212 Est, lot 5 000 277
Montant taxes municipales dû au 19 août 2024 2 238.98 \$
Montant des taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 51.92 \$

Matricule : 4629 13 7730
Nom : Sherley Roy
Adresse: 14, rue Principale Sud, lot 5 000 026
Montant taxes municipales dû au 19 août 2024 2 671.11 \$
Montant des taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 113.43 \$

Matricule : 4629 05 3979
Nom : Alexandre Perreault
Adresse: 32, rue Principale Nord, lot 5 000 007
Montant taxes municipales dû au 19 août 2024 2 959.73 \$
Montant taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 255.89 \$

Matricule : 4529 82 8413
Nom : Nancy Denoncourt
Adresse: 28, rue Racine Sud, lot 4 999 855
Montant taxes municipales dû au 19 août 2024 2 769.11 \$
Montant taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 255.30 \$

Matricule : 4629 04 5855
Nom : Ghislain Prévost
Adresse: 17, rue Principale Nord, lots 5 000 001 et 5 001 735
Montant taxes municipales dû au 19 août 2024 872.64 \$
Montant taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 1.45 \$

Matricule : 4629 04 7405
Nom : Ghislain Prévost
Adresse: 12, rue Notre-Dame Ouest, lots 5 000 002
Montant taxes municipales dû au 19 août 2024 9 010.74 \$
Montant taxes scolaires dû au 19 août 2024 : 715.17 \$

Que la directrice générale adjointe est autorisée à préparer les documents nécessaires et à les acheminer à la MRC pour la vente qui sera tenue le 14 novembre 2024.

2024-08-184

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

- i. Entente intermunicipale avec Centre sportif Mégantic (CSM) ;

Point annulé. Les membres du conseil ont adopté une résolution 2024-02-035 et 2024-03-072 concernant une subvention pour les activités sportives et culturelles pour les citoyennes et citoyens de La Patrie ayant 17 ans et moins. Sachant que le paiement fait au Centre sportif était beaucoup trop haut par rapport à la vraie fréquentation des citoyens de La Patrie, le conseil a donc décidé de garder cet argent et de la redonner aux citoyens directement qui feraient la demande pour des activités sportives et culturelles.

j. Estimation 2025 – Travaux application de produits - Arbre fruitiers appartenant à la Municipalité ;

Considérant que la plupart des arbres fruitiers sur les terrains municipaux sont affectés par un virus ou insectes divers et que cela aura un impact sur leurs survies ;

Considérant que Lessard Centre Jardin est venu faire un rapport détaillé des arbres fruitiers afin d'apporter la bonne solution de traitement pour la nuisance que subissent les arbres fruitiers appartenant à la Municipalité de La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent Lessard Centre Jardin à venir au printemps 2025 faire les travaux d'application de bouillie soufrée et huile de dormance sur les arbres à traiter pour un montant budgétaire de 830.00 \$ plus taxes.

2024-08-185

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

k. Programme général d'assistance financière lors de sinistre – Pluies abondantes et vents violents survenus les 10 et 11 juillet 2024, dans les municipalités du Québec ;

Considérant que le Programme général d'assistance financière lors de sinistres. Etabli par le décret no 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'interventions et de rétablissements, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise monsieur Antoine Prévost, directeur général à remplir la demande d'aide financière du Programme général d'assistance financière lors de sinistre –

Pluies abondantes et vents violents survenus les 10 et 11 juillet 2024, dans les municipalités du Québec.

2024-08-186

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

I. Nomination et responsabilités des élus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie a le privilège de mandater des représentants municipaux au sein des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités et nominations demeurent effectives tant qu'elles ne seront pas remplacées ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont accepté ces charges ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que pour chacun des élus que les nominations et responsabilités soient :

Johanne Delage, *mairesse*

- MRC ;
- Comité de la route 257 Nord (1) ;
- Comité de l'aménagement (CA) ;
- Comité Ose le Haut – Brigade d'accueil ;
- Comité de la Table d'harmonisation du Mont-Mégantic et RICEMM ;
- Déléguée au comité de développement de La Patrie ;
- Représentante comité MADA/Famille de la MRC et La Patrie ;
- Comité permanent des ressources humaines (1) ;
- Comité de regroupement des collectes (1) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1) ;
- CDC diversité culturelle ;
- Conseil régional du patrimoine ;
- Comité des mesures d'urgence (1) ;
- Comité du 150^e ;
- Administrateur du conseil d'administration du l'OBNL : Les Habitations du Haut-Saint-François ;
- Comité du CA de la Régie incendie ;
- CA – Chambre de commerce du HSF ;
- Comité Vitalisation du HSF ;

Richard Blais, *conseiller #1*

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (1) ;
- Délégué au Comité route 257 (2) ;
- Urgence -Sécurité civile (1) ;
- Service incendie (1) ;
- Délégué au centre local de développement (CLD) du HSF (1) ;
- Délégué pour la Route des sommets (1) ;
- Voirie et aqueduc (1) ;
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF (Substitut) ;

- Comité des mesures d'urgence (2) ;
- Comité du 150^e ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (1) ;
- Substitut sur le Comité du CA de la Régie incendie ;

Geneviève Gilbert, conseillère #2

- Estrie (1) ;
- Bibliothèque La Patrie et BCPE (1) ;
- Responsable de l'embellissement (1) ;
- Comité permanent des ressources humaines (2) ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (1) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (2) ;
- Bâtiment (1) ;

Hélène Côté, conseillère #3

- Mairesse suppléante ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Bibliothèque de La Patrie et BCPE (2)
- Service incendie (2) ;
- Comité permanent des ressources humaines (3).
- Responsable de la famille et des aînées (1)
- Table de concertation des personnes aînées du HSF (1)
- Environnement
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1)
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (2) ;
- Substitut (1) – Comité du regroupement des collectes (2) ;
- Comité Ose le Haut – Brigade d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Substitut du comité du 150^e ;
- Comité Murmure des Cantons ;
- Comité des mesures d'urgence (3) ;
- Conseil d'administration du Marché public ;
- Comité de révision – Marche et cours pour le HSF ;
- Mandaté pour Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
- Loisirs (4) ;

Vanessa Thériault, conseillère #4

- Responsable de l'embellissement (2) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (2) ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (3) ;
- Loisirs (3) ;
- Déléguée des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (2) ;
- Urgence -Sécurité civile (2) ;
- Responsable de la famille et des aînées (2) ;
- Comité des mesures d'urgence (4);

Paul Olsen, conseiller #5

- Transport HSF (1) ;
- Substitut (2) -Comité de regroupement des collectes (3);

- Voirie et aqueduc (3) ;
- Bâtiment (3) ;
- Comité des mesures d'urgence (5) ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (4)
- Loisirs(2) ;
- Comité permanent des ressources humaines (4).
- Comité de développement de La Patrie ;

Philippe Delage, conseiller #6

- Loisirs(1) ;
- Bâtiment (2) ;
- Voirie et aqueduc (2) ;
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (2) ;
- Service incendie (3) ;
- Responsable de l'embellissement (3) ;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (2) ;
- Délégué substitut - Comité d'entretien de la route 257 (3);

2024-08-187

Résolution adoptée à l'unanimité.^x

m. Dépôt réponse – Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE et PPA-ES ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil la réponse du Gouvernement du Québec pour la demande de subvention en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration circonscription électorale de Mégantic. Un montant de 10 000 \$ a été accordé en aide financière pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité de La Patrie et ce, pour chacun des programmes pour un total de 20 000 \$ Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

n. Invitation au Partenariat pour le Gala de Reconnaissance des Employés HSF 2025 ;

Considérant que le Comité d'adaptation de la main d'œuvre invite la Municipalité de La Patrie à les rejoindre en tant que partenaires pour leur Gala de Reconnaissance des Employés qui se tiendra le 22 février 2025 à la Polyvalente d'East Angus ;

Considérant que cet événement est une opportunité exceptionnelle de célébrer et de mettre en lumière les individus remarquables qui contribuent de manière significative à notre communauté professionnelle ;

Considérant qu'en participant à leur plan de partenariat au coût de 500\$ seulement, la municipalité aura l'occasion unique de vous associer à un événement prestigieux qui honore les talents exceptionnels de la communauté;

Considérant le Plan Bronze exclusif, comprenant de nombreux avantages :

- Coroplast ou bannière (à fournir par le partenaire).
- NOM sur le menu (présence sur chaque table).
- Remerciements sur les plateformes sociales (après l'événement).

- NOM dans l'infolettre après l'événement.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil souhaitent participer comme partenaire pour un montant de 500 \$ afin de participer à mettre en lumière les talents exceptionnels au sein de la communauté;

Que le soutien de la municipalité et son partenariat est essentiels pour la réussite de cet événement et pour rendre hommage à ceux qui contribuent quotidiennement au succès collectif.

2024-08-188

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}

- o. Demande d'autorisation pour l'utilisation du territoire public – Club de motoneigistes des Monts Appalaches ;**

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que Monsieur Antoine Prévost, directeur général soit nommé à titre de mandataire et représentant et autorisé par la Municipalité de La Patrie à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts et à signer tous les documents officiels exigés.

2024-08-189

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

- p. Dépôt TECQ 2024-2028 – Aide financière obtenue ;**

Le directeur générale dépose aux membres du conseil la lettre du Gouvernement du Québec, ministre des Finances du Québec mentionnant une somme de 673 938 \$ pour la municipalité de La Patrie pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles. Les membres du conseil ont pris connaissance de ladite lettre.

- q. Programme PNHA – Résolution ;**

REPORTÉ

- r. Offre de service – Implantation et formation – Aurora Paie/Rh ;**

Considérant l'offre de service de PG Solution pour l'implantation et la formation du nouveau logiciel de paie Aurora 2024-2025;

Considérant que la première année d'hébergement de la suite financière Aurora est offerte gratuitement;

Considérant que la formation initiale de groupe si signature et implantation est faite avant le 31 décembre 2024 est d'un montant de 2 275 \$ pour la phase 1 et de 3 412.50 \$ pour la phase deux pour un total de 5 687.50 \$;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membre du conseil accepte l'offre de service de PG Solution et autorise Monsieur Antoine Prévost a signé l'offre de services 1MPAT50-022031-LH1 de PG Solution.

2024-08-190

Résolution adoptée à l'unanimité.

s. Résolution visant à modifier l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale ;

ANNULÉE

t. Invitation colloque de zone Estrie de l'ADMQ ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Il est **résolu** d'autoriser, Madame Marie-France Gaudreau et Monsieur Antoine Prévost à participer au Colloque de la Zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le jeudi, 12 septembre 2024 qui se tiendra à Stoke pour un montant de 149.47 \$ incluant les taxes chacun ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-08-191

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

u. Autorisation – Demande de subvention - Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités du Québec offre une subvention pouvant aller jusqu'à 100% de financement pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ afin de promouvoir

la langue française en réalisant des activités en français destinées aux personnes issues de l'immigration ou allophones ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent Madame Marie-France Gaudreau à signer et remplir la demande de subvention offerte par la Fédération québécoise des municipalités.

2024-08-192

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}

**v. AUTORISATION DE PASSAGE –
CANADAMAN/CANADAWOMAN**

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic et Endurance Aventure organisent un triathlon extrême, un triathlon Solo Point five et un triathlon à relais Tri Mégantic dimanche le 6 octobre 2024 ;

Attendu que les participants emprunteront en vélo plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes ;

Attendu que le Comité organisateur détient une police d'assurance responsabilité civile ;

Attendu que les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le parcours déterminé par Endurance Aventure qui traverse dans la municipalité de La Patrie le 6 octobre prochain;

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

Que la municipalité de La Patrie accorde une aide financière d'un montant de 815 \$ pour cette activité.

2024-08-193

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

11. Urbanisme

a. Règlement de lotissement – Emprise de rue ;

La directrice générale adjointe informe aux membres du conseil qu'une dernière rencontre aura lieu avec Monsieur Marc Turcotte, responsable de la refonte règlementaire en cours, afin que ceux-ci puissent apporter leurs derniers commentaires et idées sur le dépôt de projet de la refonte règlementaire avant que la municipalité entame le processus d'adoption des nouveaux règlements.

b. Consultation pour le transfert d'administration d'un lot requis pour une station météo- Municipalité de La Patrie ;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) procède actuellement à l'analyse d'une demande de transfert d'administration d'un lot requis pour une station hydrométrique sur les terres du domaine de l'État (TDÉ) localisée dans la municipalité de La Patrie;

Considérant que la station 7022010 (ouverture 1989-10-11) se localise à La Patrie (MRC du Haut Saint-François) en Estrie sur le lot non rénové : lot 12 rang VII Canton de Ditton. La superficie est de 5 754 m². Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs effectue cette demande puisqu'il souhaite régulariser la situation de cette station par un transfert d'administration conformément à l'article 8 de la Loi sur les terres du domaine de l'État;

Considérant qu'avant de compléter cette analyse, la Direction régionale de l'Estrie-Montréal-Chaudière-Appalaches-Laval-Montérégie-Centre-du-Québec du MRNF souhaiterait connaître les préoccupations sur le projet projeté, s'il y a lieu, les impacts que la municipalité appréhende sur leurs activités et si le tout est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que cette demande fut acheminée à l'inspecteur municipal afin d'analyser la présente demande et que celui-ci mentionne que la date d'installation (1989) porte à croire qu'un droit acquis semble exister à son égard;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie atteste la conformité de la station météo ;

Que la municipalité de La Patrie s'abstient de tout commentaire concernant la présente demande.

2024-08-194

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

12. Agent de développement

a. Dépôt – Rapport de l’agent de développement ;

L’agent de développement, Monsieur Alain Farmer a déposé aux membres du conseil le 13 août 2024, son rapport mentionnant ses suivis concernant :

- Frigo-Partage
- Jardin communautaire
- Subvention PNHA 2024
- Prochaine réunion du comité du 150^{ième}
- Site Web de la municipalité

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent dépôt.

13. Loisirs, culture et bibliothèque ;

a. Demandes de permis d’extension événement extérieures ;

Considérant la demande de l’évènement suivant :

- Mariage 11 au 13 octobre 2024 ;

Considérant que cet évènement est pour un mariage qui se déroulera durant l’année 2024 à l’abri-bois de La Patrie ;

Considérant qu’une résolution doit être faite selon l’article 5 du règlement 144-23 remplaçant le R89-16 relatif aux événements extérieurs ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Que la municipalité de La Patrie autorise l’extension de leurs événements jusqu’à 3 h 00 AM tel que l’article 6 du R 144-23 remplaçant le R89-16 le mentionne : << L’activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d’avoir obtenu la permission (permis) par dérogation du conseil en regard de l’article 27 du RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. Le permis d’extension pourra accroître ultimement la tenue de l’activité jusqu’à 3 h 00am>>.

2024-08-195

Résolution adoptée à l’unanimité.^{xvii}

b. Demande projet Halloween 2024 ;

Considérant que le comité en charge de l’organisation de la journée de l’Halloween est venu présenter leur projet aux membres du conseil lors de l’atelier de travail du 13 août 2024 ;

Considérant que ceux-ci souhaitent que la journée de l'Halloween ait lieu le samedi 26 octobre à partir de 15 h avec une grosse activité se terminant à l'abri-bois pour les enfants ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie avait pour habitude d'organiser l'halloween le 31 octobre, soir de semaine ;

Considérant que la municipalité prend en compte que les familles, avec l'arrivée des enfants de l'école doivent rapidement se préparer pour passer l'halloween un jour de semaine en plus de revenir tôt pour être en forme le lendemain pour recommencer l'école ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise le comité de l'Halloween à fêter la journée de l'Halloween à La Patrie le 26 octobre 2024 à partir de 15 h comprenant une activité à l'abri-bois afin que les familles puissent avoir la chance de se préparer tranquillement lors de cette journée et venir profiter de cette activité sans être à la course ;

Que le conseil municipal de La Patrie proclame officiellement la journée de l'Halloween le 26 octobre 2024 ainsi que la distribution de bonbons à partir de 15 h pour la Municipalité de La Patrie.

2024-08-196

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Correspondances à répondre

16. Varia

a. Règlement du CCU – Demande de changement ;

Monsieur Paul Olsen demande aux membres du conseil de faire une modification au Règlement du comité CCU pour faire l'ajout d'un élu qui siège ainsi qu'un citoyen. Les membres du conseil refusent la présente demande pour limiter le comité à cinq membres ainsi que la secrétaire. Une augmentation des membres pourrait causer une difficulté à combler les postes pour le comité CCU.

17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Vanessa Thériault, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 285 664.09 \$, Référence aux numéros de chèque 20240000455 à 202400540 et référence aux chèques numéros 12328 à 12364 et les chèques numéros 202400299 à 202400393 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent un montant de 24 914.76 \$

2024-08-197 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

18. Rapport de la mairesse

Aucun rapport provenant de la mairesse.

19. Période de questions

Aucune question provenant du public, car aucun public présent.

20. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 37.

2024-08-198 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage
Mairesse

Antoine Prévost
Directeur général,
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2024-08-20 -Document transféré à Antoine Prévost suivi;
- ⁱⁱ 2024-08-21 – Règlement imprimé et avis publié;
- ⁱⁱⁱ 2024-08-21 – remplir le formulaire pour les fleurons;
- ^{iv} 2024-08-21 – Chèque fait pour donation;
- ^v 2024-08-21 -Inscription Mairesse et DG faite et paiement fait;
- ^{vi} 2024-08-21 – Résolution envoyée MRC courriel;
- ^{vii} 2024-08-21 – Résolution envoyée MRC courriel;
- ^{viii} 2024-08-21 – Réso mis pochette budget 2025 pour DG;
- ^{ix} 2024-08-21 – Résolution et dossier transmis DG;
- ^x 2024-08-21 – mise à jour Site Web et organismes;
- ^{xi} 2024-08-21 – En attente de réponse;
- ^{xii} 2024-08-22 – Demande transférée Inspecteur et demande ponceau faite en cours;
- ^{xiii} 2024-08-22- Inscription faite pour ADMQ et chèque posté;
- ^{xiv} 2024-08-22- Subvention en évaluation pour party country – nouveau résidents;
- ^{xv} 2024-08-22 – Résolution envoyée par courriel et chèque émis;
- ^{xvi} 2024-08-22 – Résolution et formulaire envoyé par courriel;
- ^{xvii} 2024-08-21 -Demande envoyée à Inspecteur;
- ^{xviii} 2024-08-21 -Résolution donnée agente loisirs;